

# Ecole Maternelle Privée Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2021- 2022)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

**Pour une 1<sup>ère</sup> inscription**, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**Pour une réinscription**, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

**R** = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2021** (sur salaires **2020**)  
+ prestations familiales (mois d'avril 2021 x 12 mois)

**N** = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à <b>6 860 €</b>	<b>B</b> QF compris entre <b>6 860 et 9 150 €</b>	<b>C</b> QF compris entre <b>9 150 et 11 000 €</b>	<b>D</b> QF supérieur à <b>11 000 €</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>31.94 €</b>	<b>40.69 €</b>	<b>44.30 €</b>	<b>51.51 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>22.15 €</b>	<b>28.33 €</b>	<b>30.91 €</b>	<b>36.06 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

**II. FRAIS****MONTANT**

<p><b>DEMI PENSION :</b>  Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi  Forfait mensuel par enfant</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire  Une réduction de 10% est accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire</p> <p><i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1er avril. Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p> <p><i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite «alimentaire» pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i></p>	<p><b>67.89 €</b></p>
<p><b>GARDERIE / ETUDE</b></p> <p>Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45 <span style="float: right;">Par enfant et par mois</span></p> <p>Soir : de 16 h 15 à 18 h <span style="float: right;">Par enfant et par mois</span>  De 16 h 15 à 16 h 30 <span style="float: right;">Par enfant et par mois</span></p> <p>Garderie et/ou étude occasionnelle (tickets à acheter à l'accueil) <span style="float: right;">Par enfant et par séance</span></p> <p><b>Un petit plus non négligeable !!! La garderie n'est pas facturée de 7h45 à 8h, de 13h20 à 14h, ni de 16h à 16h15.</b></p>	<p><b>6.31 €</b></p> <p><b>19.67 €</b></p> <p><b>3.10 €</b></p> <p><b>2.64 €</b></p>
<p><b>REPAS ISOLES</b></p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (règlement à l'accueil du centre scolaire).</p> <p style="text-align: right;">Le repas</p>	<p><b>5.25 €</b></p>
<p><b>ACTIVITES CULTURELLES</b></p> <p>Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacle...).</p>	<p><b>15 €</b></p>

**III LES PAIEMENTS**

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, **en septembre ou à réception de la facture** donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2021 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2022, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)  
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB ;

***Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.***

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2021, un deuxième versement pour mars 2022 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2022.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année...